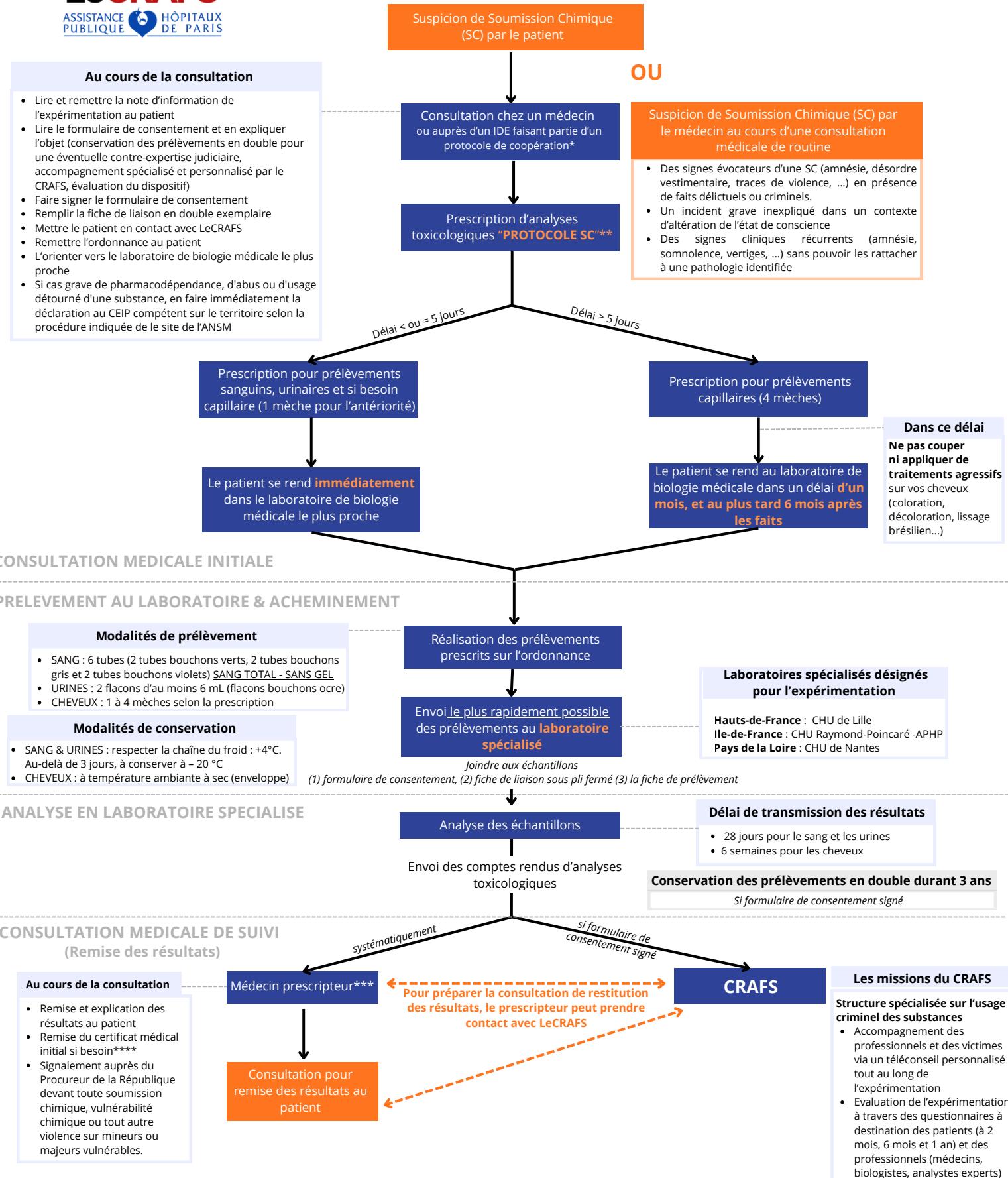


CIRCUIT D'UN PATIENT SUSPECTANT UNE SOUMISSION CHIMIQUE



* Dans le cadre de protocoles locaux de coopération élaborés entre médecins et infirmiers diplômés d'Etat (IDE), les IDE peuvent prescrire ces examens de biologie médicale et réaliser les prélèvements.

** Modèle d'ordonnance sur le site du CRAFS : www.lecrafs.com

*** Cas particulier : si la prescription est réalisée par un urgentiste, un médecin légiste en consultation hors réquisition, lors d'une téléconsultation ou par les IDE dans le cadre du protocole de coopération, les résultats sont communiqués au patient par le médecin désigné dans la fiche de liaison et travaillant dans les Maisons des Femmes, les CeGIDD ou toute autre structure ou cabinet médical.

**** Modèle du certificat médical initial sur le site du CRAFS : www.lecrafs.com